

DES CONTRATS D'ENTRETIEN pour plus de simplicité

Robinetterie et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)



Le propriétaire et le locataire ont à leur charge l'entretien du logement. Les grosses réparations sont généralement à la charge du bailleur alors que l'entretien courant revient au locataire.

Pour faciliter l'entretien de votre logement, Actis en lien avec les associations de locataires, a mis en place des contrats d'entretien pour les installations sanitaires de votre logement et pour la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

L'entretien de la robinetterie et des installations sanitaires

Les installations et prestations comprises dans votre contrat d'entretien sont :

- robinets de puisage (eau froide et eau chaude dans les logements),
- robinets d'arrêt d'eau froide et robinet de purge,
- raccords de douche, flexible, douchette,
- robinets d'isolement eau froide,
- robinets de machine à laver,
- mécanismes de chasse d'eau (y compris robinets flotteurs et robinets d'arrêt),
- joints pipes WC,
- réservoirs de chasse,
- robinets sanitaires sur douches, bidets, éviers et lavabos, baignoires
- robinets mélangeurs,
- mitigeurs, robinets mélangeurs à tête céramique,
- cols de cygne,

- bouchons de robinets,
- siphons,
- conduites, vidanges, bondes et chaînettes et, d'une façon générale, tout élément compris entre les limites ci-dessus précisées,
- fixation des cuvettes WC, fixation du lavabo (attention ! resserrage hors maçonnerie),
- débouchage lavabo, évier, baignoire, douche (sauf WC).

Sont exclus du contrat :

- la robinetterie de chauffage, de gaz, chauffe-eau, robinets thermostatiques
- les robinets auto perforants
- les fuites dues au gel

+

Dépannage ou mauvais fonctionnement.

En cas de fuite d'eau d'un robinet et sur simple appel de votre part, un dépannage sera effectué par l'entreprise ISERBA, chargée de l'entretien.

Dépannage : 04 74 96 79 58

(prix d'un appel local)

Logements non concernés par ce contrat

- Bâtiments neufs de moins d'un an

CONTACTEZ VOTRE AGENCE :

Territoire Paul-Cocat
Agence Abbaye-Jouhaux
Agence Teisseire
Tél. 04 76 25 01 03

Territoire Marie-Reynoard
Agence Capuche / Agence
Villeneuve-Village Olympique-
Vigny Musset
Tél. 04 76 40 08 23

Territoire Jean-Jaurès
Agence Berriat-Centre Ville
Agence Mistral Eaux-Claïres
Tél. 04 76 03 72 30

MON ESPACE LOCATAIRE
www.actis.fr



L'entretien de la robinetterie et des installations sanitaires (suite)

Entretien préventif :

Une fois pendant la durée du marché (soit 4 ans), l'ensemble des équipements de robinetterie, concerné par le contrat et listé ci-dessus, fait l'objet d'une visite de vérification et d'entretien.

Lors de cette visite, sont effectués :

- le détartrage,
- le graissage,
- le rodage des sièges si nécessaire,
- le remplacement des clapets et joints afin de prévenir les fuites,
- la vérification de la robinetterie. Si celle-ci s'avère vétuste et non réparable, il sera procédé à son rem-

placement. Dans le cadre de cette visite, ce remplacement sera pris en charge par Actis.

- le remplacement des disques et cartouches,
- la réparation des fuites sur les canalisations (amenée ou évacuation) cheminant en apparent et notamment les brasures nécessaires,
- la réfection des joints de silicone de pourtour des appareils sanitaires (en cas de non étanchéité ou de vieillissement manifeste).

Est exclu de ce contrat :

Le dégorgement des WC est exclu de ce contrat.

Nous vous rappelons l'importance d'entretenir régulièrement vos WC. Le débouchage éventuel est à votre charge (hormis les désengorgements liés aux colonnes d'eaux usées). Une demande d'intervention pour débouchage peut être faite auprès de votre agence.



L'entretien de la VMC privée et collective

La qualité de l'air est un élément essentiel à la qualité de vie dans le logement.

Ainsi l'entretien annuel des dispositifs de VMC est indispensable. Il consistera au nettoyage des bouches (extraction et entrée d'air) et des conduits intérieurs du logement d'une part et des conduits et blocs d'aspiration en parties communes d'autre part.

Une fois par an, sont effectués :

- la vérification de l'état du logement et du fonctionnement des bouches d'extraction,
- le nettoyage de ces bouches et leur remplacement éventuel,
- le nettoyage des canalisations d'air horizontales derrière les bouches d'aspiration jusqu'aux conduits verticaux,
- la vérification de la conformité de l'installation (absence de hotte aspirante, absence de sèche-linge...),
- le réglage des bouches d'entrée d'air et d'extraction et leur remplacement si nécessaire.
- depuis les bouches d'extraction d'air incluses jusqu'aux extracteurs exclus, mais y compris les entrées d'air.



Dépannage ou mauvais fonctionnement.

En cas de problème de ventilation et sur simple appel de votre part, un dépannage sera effectué par l'entreprise ISS Hygiène Services, chargée de l'entretien.

Dépannage : 04 76 77 20 02

(prix d'un appel local)

Logements non concernés par ce contrat

- La ventilation naturelle (ramonage des ventilations manuelles effectué sur commande d'Actis)
- Les logements avec une VMC asservie par une chaudière au gaz (entretien effectué par le prestataire d'entretien des chaudières)
- Les logements situés dans une copropriété



Le coût de ces services sera révisé chaque année, le 1^{er} janvier, en tenant compte de la variation des indices ICHTTS1, BT38 et BT41 (indices de main d'œuvre et de matériaux utilisés dans le bâtiment).

Cette somme sera appelée tous les mois, en même temps que le loyer et les provisions de charges. Elle fera l'objet d'une rubrique particulière tant sur l'avis d'échéance que sur la régularisation annuelle des charges.